

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 FEVRIER 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-15

OBJET : Programme de Renouveau Urbain (PRU) du quartier des Mordacs à Champigny-sur-Marne : clôture de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et du traité de concession avec l'aménageur, SADEV 94.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Sylvie CHARDIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par Laurent COCQ, René GAILLARD représenté par Germain ROESCH, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Robin LOUVIGNE représenté par Dominique LE BIDEAU, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Christine Rynine représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Jean-François VOGUET représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE.

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Sylvie TRICOT DEVERT.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

OBJET : Programme de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier des Mordacs à Champigny-sur-Marne : clôture de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et du traité de concession avec l'aménageur, SADEV 94.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1 et suivants,

VU la convention de rénovation urbaine des Mordacs, signée avec l'ANRU et ses partenaires le 5 mai 2006 ainsi que ses 6 avenants et l'avenant relatif au plan de relance, signés les 05 mars 2008, 11 juillet 2008, 10 septembre 2009, 08 avril 2009, 22 juillet 2010, 01^{er} septembre 2011 et 05 septembre 2014,

VU l'avenant de clôture à la convention de rénovation urbaine des Mordacs, signée avec l'ANRU et ses partenaires le 14 octobre 2015,

VU le traité de concession d'aménagement de l'îlot du centre commercial des Mordacs, approuvé par délibération du 27 juin 2007 et signé le 31 août 2007 et ses 4 avenants signés les 23 décembre 2011, 28 juin 2013, 03 février 2014 et 25 juin 2014,

CONSIDERANT le protocole de clôture de la concession d'aménagement entre la Ville et la SADEV 94, en présence de l'établissement public territorial, ParisEstMarne&Bois, annexé à la présente délibération, composé d'une note de présentation de l'opération, du bilan foncier, du bilan des travaux et du bilan financier et comptable de la concession d'aménagement,

CONSIDERANT l'achèvement du programme de Renouvellement Urbain (PRU) et de l'opération de restructuration de l'îlot commercial du quartier des Mordacs à Champigny-sur-Marne.

Après avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 26 novembre 2018,

DELIBERE

APPROUVE le protocole de clôture de la concession d'aménagement signé entre la ville et la SADEV 94 dans le cadre de la convention de Rénovation Urbaine du quartier des Mordacs à Champigny-sur-Marne, comprenant une note descriptive de l'opération ainsi que les bilans foncier, de travaux, financier et comptable.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190304-19-15-DE
Date de télétransmission : 04/03/2019
Date de réception préfecture : 04/03/2019

AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole.

DECLARE l'achèvement du programme de Renouveau Urbain (PRU) et de l'opération de restructuration de l'îlot commercial du quartier des Mordacs à Champigny-sur-Marne.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jacques JP. Martin'.

Jacques JP. MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190304-19-15-DE
Date de télétransmission : 04/03/2019
Date de réception préfecture : 04/03/2019